AMBASSADE
DE FRANCE
EN ARMÉNIE
Liberté
Égalité
Fraternité

http://www.ambafrance-am.org

https://twitter.com/ambafr_armenie

Service de Presse

Revue de la presse arménienne du 5 au 7 septembre 2020

44845 cas confirmés de coronavirus/ Au moment de la rédaction de cette revue, les autorités ont confirmé 44845 cas de coronavirus dans le pays dont 40121 ont été guéris et 900 patients sont décédés.

Le Parlement approuve le projet de loi permettant de maintenir les restrictions liées aux coronavirus sans prolonger l'état d'urgence/ Le Parlement a approuvé vendredi un projet de loi permettant au gouvernement de continuer à appliquer les règles de sécurité et les restrictions liées aux coronavirus après la levée de l'état d'urgence le 11 septembre. La nouvelle loi permet aux autorités d'imposer des confinements, de fermer les frontières du pays, de restreindre les rassemblements publics ou d'isoler les personnes infectées par le COVID-19 ou de confiner les villes où les foyers seront enregistrés. Les deux partis d'opposition parlementaire, « Arménie prospère » et « Arménie lumineuse », ont voté contre ce projet de loi, estimant que le gouvernement le fait adopter à la hâte sans débat approprié. Une des députés de « Arménie prospère », a également affirmé qu'il violait certains articles de la Constitution arménienne. Selon la nouvelle loi, la quarantaine peut être établie sur la suggestion de l'organisme d'État compétent par un gouverneur ou le maire d'Erevan. D'après la nouvelle loi, la violation des règles d'isolement, d'auto-isolement ou des règles de l'utilisation d'équipements de protection individuelle pendant la quarantaine sera sanctionnée par une amende de 300 000 à 500 000 drams (527 à 879 euros), ou par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un mois.

L'Arménie et la Russie lancent des exercices militaires tactiques impliquant l'artillerie lourde et l'aviation/ Les troupes arméniennes et les militaires russes de la 102ème base militaire de Gumri ont lancé des exercices militaires tactiques bilatéraux conjoints de bataillons. Les troupes ont effectué des entraînements de jour et de nuit à la conduite de véhicules blindés, ainsi que des exercices de tir réel à l'aide d'armes à feu, de mortiers, de chars, d'armements de véhicules de transport de troupes, d'artillerie et de canons antiaériens.
Environ 1000 soldats du district militaire sud de la Russie et 300 unités de matériel militaire, y compris des avions de chasse, d'autres avions militaires et des drones, participent à ces exercices.

Le Ministre de la Défense évoque « les ambitions accrues de certains pays » dans le Caucase du Sud/ Lors de la réunion conjointe du Conseil des ministres de la CEI, de l'OCS et de l'OTSC, le Ministre arménien de la Défense, David Tonoyan, a déclaré que la situation politico-militaire dans le Caucase du Sud est caractérisée par un potentiel de conflit élevé. « *Récemment, il y a eu une exacerbation des contradictions dans la région, ce qui, à notre avis, est une conséquence de l'expansion des ambitions de certains pays* » a déclaré Tonoyan. Il a souligné que les conflits régionaux n'avaient pas de solution militaire, et a noté que ni la rhétorique militaire, ni les tentatives d'impliquer de nouveaux États dans ces conflits, avec l'aggravation de la situation dans la région qui en découle, n'étaient acceptables pour l'Arménie. « *La présence russe dans la région, ainsi que l'approfondissement de la coopération politico-militaire entre l'Arménie et la Russie, est le facteur de dissuasion le plus important qui contribue à la préservation de la stabilité et de la*

sécurité régionales » a noté Tonoyan. Selon lui, appréciant hautement le rôle de la Russie dans la lutte contre le terrorisme international en Syrie, l'Arménie s'est jointe au processus de fourniture de l'aide humanitaire au peuple syrien et de reconstruction des infrastructures du pays. D'après le Ministre, l'Arménie a l'intention de continuer à apporter sa contribution, dans la mesure du possible, aux entreprises sanctionnées par les Nations unies, de diverses formes, menées dans des environnements géographiques, climatiques, ethno-confessionnels et opérationnels différents.

Création d'une division spéciale chargée de l'application de la loi controversée sur la confiscation des biens illégalement acquis/ Le bureau du procureur général d'Arménie a mis en place une division spéciale chargée de faire appliquer la loi controversée permettant la confiscation des propriétés privées et autres biens considérés comme ayant été acquis illégalement. La loi permet aux procureurs d'enquêter sur des individus s'ils ont des « *raisons suffisantes de soupçonner* » que la valeur marchande de leurs actifs dépasse leurs revenus légaux d'au moins 50 millions de drams (103 000 dollars). Si les procureurs constatent de telles divergences, ils peuvent demander aux tribunaux de nationaliser ces avoirs même si leurs propriétaires ne sont pas reconnus coupables de corruption ou d'autres infractions pénales. Le processus sera géré par une équipe spéciale de procureurs qui supervisée par Srbuhi Galian, nouvelle procureur général adjointe. Galian était jusqu'alors vice-ministre de la Justice.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- **quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ;** *Azg*- **hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ;** *Haykakan Jamanak*- **quotidien, tirage-6500 exemplaires ;** *Aravot*- **quotidien, tirage- 2718 exemplaires ;** *Jamanak*- **quotidien, tirage- 5300 exemplaires ;** *Hraparak*-**quotidien, tirage-3400 exemplaires ;** *Joghovourd*-**quotidien, tirage-3500 exemplaires ;** *Golos Arménii*- **trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ;** *Novoyé Vrémia*- **trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ;** *168 Jam*- **hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ;** *Respoublika Arménia*- **bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires.**

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.